

notre reconnaissance de ce qu'elle nous a été donnée pour patronne et protectrice, la solennité qui doit avoir lieu cette année le 29 juillet, sera précédée d'un triduum solennel qui commencera le jour même de la fête, 26 juillet.

2° Durant ce triduum, qui est ordonné seulement pour la présente année, il y aura chaque jour une grand'messe de Sainte Anne et dans l'après-midi un salut du Saint Sacrement : ces deux offices seront fixés aux heures les plus commodes, et MM. les Curés sont invités à y faire une instruction. (a)

3° Le jour de la solennité, on chantera le *Te Deum* après la messe, ou bien au salut du S. Sacrement.

4° A tous les offices du triduum et du dimanche, on fera une quête pour aider à terminer l'église de Sainte Anne de Beaupré. Le produit de ces quêtes sera envoyé aussitôt que possible au secrétariat du diocèse, à moins que la paroisse ne doive bientôt faire un pèlerinage à cette église et porter elle-même son offrande.

5° Par un indult apostolique du 25 mars 1877, Notre Saint Père le Pape accorde une indulgence plénière aux personnes qui s'étant confessées et ayant communie l'un des jours du triduum ou le jour de la solennité, prieront à l'intention du Souverain Pontife dans l'église paroissiale du lieu où ils se trouvent. Les religieuses et leurs élèves, ou malades et serviteurs, pourront gagner cette indulgence en priant dans leur chapelle ou oratoire. Cette indulgence est applicable aux défunts. Nous accordons aussi quarante jours d'indulgence chaque

(a) MM. les Curés chargés de plusieurs paroisses ou missions, s'ils sont autorisés à biner, ne pourront le faire que le dimanche comme d'ordinaire ; mais ils feront bien de chanter la grand'messe et le salut alternativement dans chaque paroisse.